

PROTOCOLE DES DRAPEAUX

de la Ville de Shawinigan



Ce document permet à la Ville de Shawinigan de s'assurer du respect du protocole entourant le déploiement de drapeaux officiels

Le Service des communications et des relations avec les citoyens, en collaboration avec les autres services municipaux, s'assure du bon état des drapeaux hissés devant l'hôtel de ville et des autres bâtiments municipaux ainsi que de ceux déployés dans la salle du conseil et lors d'événements publics.

En tout temps, les drapeaux ne doivent pas toucher le sol ni la base de la hampe. Ils doivent être repassés avant d'être installés. Un drapeau déchiré ou décoloré doit être remplacé. Il ne faudrait jamais arborer un drapeau lacéré ou vieilli.

Drapeaux

Les drapeaux officiels sont des symboles importants et leur utilisation obéit à des règles bien définies. Notons que toutes les municipalités de la province ont l'obligation légale d'installer le drapeau du Québec devant leur hôtel de ville.

Reproduction

La Division approvisionnement du Service des finances est responsable des commandes de drapeaux. Lors d'une commande de drapeaux de la Ville, du Québec ou du Canada, il est essentiel d'avoir une qualité de drapeau gouvernementale. Voici les caractéristiques à respecter autant pour les drapeaux situés à l'intérieur qu'à l'extérieur :

- Impression numérique ou par sérigraphie
- Nylon 200 deniers
- Corde et cabillot

Le service responsable doit s'assurer de commander les drapeaux auprès d'un fournisseur reconnu qui offre cette qualité de drapeau.

Préséance et disposition sur des mâts extérieurs

Lorsque plusieurs drapeaux sont déployés en même temps, l'usage protocolaire veut qu'ils soient de dimensions identiques et hissés à des mâts (ou hampes) de même hauteur. Selon la préséance, lorsque les trois drapeaux sont hissés ensemble (Canada, Québec et Ville de Shawinigan), le drapeau du Québec a la place d'honneur au centre, le drapeau de la Ville de Shawinigan est à droite et le drapeau du Canada est à gauche pour les spectateurs. Comme le drapeau du Québec a la place d'honneur, il doit aussi être hissé le premier et descendu le dernier.

Si seuls les drapeaux de la Ville et du Québec sont présents, il faut mettre le drapeau du Québec à gauche et celui de la Ville à droite pour les spectateurs.

Drapeaux dans la salle du conseil

Les drapeaux doivent être placés à la gauche de la table principale du conseil pour les spectateurs dans l'ordre suivant : Canada, Québec, Ville de Shawinigan.

Si les drapeaux de la salle du conseil sont déployés avec un écarteur de drapeau, les drapeaux doivent mesurer 72 pouces de large par 36 pouces de haut. Si l'écarteur de drapeau n'est pas utilisé, un format de 54 pouces de large par 36 pouces de haut doit être privilégié.



Installation

Le drapeau doit être installé sur une hampe, (longue tige en bois ou métal) de manière à ce qu'il ne touche pas le sol ni la base. Voici la façon de le disposer :

- le crochet de la hampe étant placé à la gauche, y fixer le drapeau;
- attacher et tendre le cordon sur la hampe;
- déployer le drapeau vers la droite et le laisser retomber lentement en avant de la hampe en lui donnant un mouvement visant à lui faire entourer la hampe.

- **Le drapeau du Québec correctement installé doit faire apparaître deux fleurs de lis inclinées vers la droite.**
- **Le drapeau du Canada correctement installé doit faire apparaître le haut de la feuille d'érable vers la droite.**



Drapeau et allocution

Si une personne doit prendre la parole, le drapeau est placé à sa droite, c'est-à-dire à gauche pour l'auditoire. Dans un bureau, la même règle prévaut : le drapeau est situé à gauche pour le visiteur.

S'il y a plusieurs drapeaux, ils seront tous placés légèrement à l'arrière de la personne qui prend la parole et à sa droite, donc à gauche pour le public.

Mise en berne du drapeau du Québec

La mise en berne d'un drapeau est la manifestation officielle d'un deuil collectif. Le drapeau du Québec est mis en berne :

1. À date fixe pour certaines commémorations (28 avril – jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail ; 11 novembre – Jour du Souvenir ; 6 décembre – Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes). Dans ce cas, le drapeau sur la tour centrale de l'hôtel du Parlement est mis en berne et les ministères, organisations et municipalités n'ont pas à mettre leur drapeau en berne puisque celui de l'hôtel du Parlement représente toute la nation québécoise.
2. Essentiellement lors de décès de personnalités, de deuils collectifs ou d'événements tragiques. Le drapeau du Québec ne peut être mis en berne, à moins que le premier ministre de la province en fasse la demande. Dans ces cas précis, les ministères, organisations et municipalités reçoivent, du gouvernement du Québec, la directive de mettre le drapeau du Québec en berne.

Selon la cause, la mise en berne s'appliquera pour une durée déterminée. Pour un drapeau extérieur, le drapeau est descendu à mi-mât ; pour un drapeau intérieur, le deuil est signalé par un ruban noir appelé cravate, noué au sommet de la hampe. Notons que si les drapeaux extérieurs d'un bâtiment sont mis en berne, ceux à l'intérieur de ce même bâtiment n'ont pas à afficher le ruban noir, car le drapeau extérieur représente tous les autres drapeaux.

Si le drapeau du Québec est mis en berne et qu'il fait partie d'un ensemble de drapeaux, les drapeaux de part et d'autres doivent aussi être mis en berne, y compris celui du Canada.



Mise en berne du drapeau municipal

Lorsque le drapeau de la Ville de Shawinigan est mis en berne, le protocole prévoit que tous les drapeaux d'un ensemble soit mis en berne également, y compris le drapeau sur le mât protocolaire.

Le drapeau de la Ville de Shawinigan est mis en berne :

1. Pour souligner le décès d'un maire, mairesse ou d'un(e) conseiller(e) ou d'un(e) employé(e) en devoir, ou d'un ancien maire ou mairesse de la Ville de Shawinigan ou de l'une de ses anciennes municipalités. Dans ce cas, les drapeaux de l'hôtel de ville seront en berne, à partir du moment de l'avis de décès jusqu'au coucher de soleil le jour suivant. Il appartient à la mairie de déterminer si les drapeaux seront à nouveau mis en berne lors de la journée des funérailles ou du service commémoratif.
2. À la suite d'un événement exceptionnel ou en signe de solidarité.

Décision municipale

Le Service des communications et des relations avec les citoyens avise la mairie d'une possible mise en berne des drapeaux. Après approbation du maire, le Service des communications et des relations avec les citoyens envoie un avis écrit au Service des Travaux publics pour demander à ce que les drapeaux face à l'hôtel de ville soient mis en berne et pour combien de temps. Le Service des communications et des relations avec les citoyens émet ensuite un communiqué aux médias, qu'il dépose ensuite sur le site Internet de la Ville et, le cas échéant, sur les médias sociaux de la municipalité pour informer la population de la raison de la mise en berne.

Autres drapeaux

Un organisme peut faire la demande que le drapeau à son effigie soit hissé sur le mât protocolaire de l'hôtel de ville, afin de souligner un événement particulier. Cette demande doit être faite au moins un mois avant la date visée. Si le conseil municipal accepte la demande, le drapeau sera hissé pour la durée de l'événement ou selon les indications du conseil municipal.

Si une mise en berne est décrétée, le drapeau du mât protocolaire sera lui aussi mis en berne. Si l'organisme demandeur ne souhaite pas que son drapeau soit mis en berne, il doit rapidement en aviser la Ville afin que son drapeau soit retiré du mât protocolaire.

Si le drapeau d'un autre pays flotte au mât protocolaire et qu'une mise en berne est décrétée, ce drapeau sera retiré du mât protocolaire pour toute la durée de la mise en berne.

Le présent protocole est largement inspiré de celui de la Ville de Pointe-Claire. Merci pour cette précieuse collaboration.

Sources

1. Gouvernement du Canada, Description du drapeau national du Canada : canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/drapeau-canada-description.html
2. Gouvernement du Québec, Drapeau national : quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/drapeau-symboles-nationaux/drapeau
3. Gouvernement du Québec, services du Protocole : quebec.ca/gouvernement/evenements-nationaux-celebrations-ceremonies/a-propos